



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC
See Herein/Voir dans les présentes
Bid Fax: (819) 997-9776

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government
Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Courriel/E-mail : mark.walton@pwgsc-tpsgc.gc.ca

Title - Sujet Analyseur laser haute précision	
Solicitation No. - N° de l'invitation 31184-205951/B	Date 2020-10-30
Client Reference No. - N° de référence du client 31184-205951	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$PV-903-79263	
File No. - N° de dossier pv903.31184-205951	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2020-11-16	Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST
F.O.B. - F.A.B. Specified Herein - Précisé dans les présentes Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input checked="" type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Walton, Mark	Buyer Id - Id de l'acheteur pv903
Telephone No. - N° de téléphone (343) 550-1661 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: NATIONAL RESEARCH COUNCIL CANADA BLDG M12, 1200 MONTREAL RD OTTAWA Ontario K1A 0R6 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Scientific, Medical and Photographic Division / Division de l'équipement scientifique, des produits photographiques et pharmaceutiques
L'Esplanade Laurier
140 O'Connor Street,
East Tower, 7th Floor
Ottawa
Ontario
K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée 2021-03-31	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

ANALYSEUR LASER DE HAUTE PRÉCISION POUR DES MESURES DU CARBONE

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1.1 BESOIN.....	3
1.2 COMPTE RENDU.....	3
1.3 SERVICE CONNEXION POSTEL.....	3
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	3
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	3
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	3
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	4
2.4 LOIS APPLICABLES	4
2.5 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS	4
PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	4
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	4
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	6
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	6
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	7
PARTIE 5 – ATTESTATIONS	7
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	7
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT.....	7
PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	8
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	8
6.2 BESOIN.....	8
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	9
6.4 DURÉE DU CONTRAT	11
6.5 RESPONSABLES.....	11
6.6 PAIEMENT	12
6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	13
6.8 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	14
6.9 LOIS APPLICABLES	14
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	14
6.11 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i>	14
6.12 INSTRUCTIONS POUR L'EXPÉDITION	14
6.13 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	14
ANNEXE A	16
PARTIE 1 - BESOIN	16
PARTIE 2.1 - CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUES OBLIGATOIRES	18
ANNEXE B	19
BASE DE PAIEMENT	19
ANNEXE "C"	21
LISTE DES PRODUITS.....	21

Solicitation No. - N° de l'invitation
31184-205951/B
Client Ref. No. - N° de réf. du client
31184-205951

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
pv903.31184-205951

Buyer ID - Id de l'acheteur
pv903
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE "D"	22
LISTE COMPLETE DES ADMNISTRATEURS.....	22
PIÈCE JOINTE "1" DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	23
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....	23
PIÈCE JOINTE "1" DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	24
FORMULAIRE D'ATTESTATION DU FABRICANT ORIGINAL DE MATÉRIEL (FOM).....	24

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Besoin

Le besoin est décrit en détail sous l'annexe A.

1.2 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.3 Service Connexion postal

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postal offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2020-05-28) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées par voie électronique, soit par le service connexion postal ou par télécopieur à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), Unité de réception des soumissions, comme indiqué ci-dessous, au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de la demande de soumissions.

L'Unité de Réception des soumissions - TPSGC

No de télécopieur: 819-997-9776

Connexion postal : tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque : Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postal, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées [2003](#) ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion postal si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postal.

Aucune soumission ne doit être envoyée directement à l'autorité contractante de TPSGC.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions sur papier (papier ou des copies électroniques sur les médias) soumises à TPSGC ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
 - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que le soumissionnaire présente sa soumission en conformité avec l'article 08 du document 2003, Instructions uniformisées. Le système ayant le service connexion postal a une limite de 1 Go par seul message affiché et une limite de 20GB par la conversation.

La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

- Section I : Soumission technique
- Section II : Soumission financière
- Section III : Attestations

Si le soumissionnaire fournit simultanément plusieurs copies de sa soumission à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de l'une de ces copies et la copie électronique transmise par le service Connexion postal, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal aura préséance sur le libellé des autres copies.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions sur papier (papier ou des copies électroniques sur les médias) soumises à TPSGC ne seront pas acceptées.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande aux soumissionnaires d'utiliser un système de numérotation qui correspond à la demande de soumissions.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

La soumission technique comporte les éléments suivants :

- a) **Documentation technique** : Dépliants techniques ou des données techniques pour démontrer la conformité à l'exigence décrite dans l'Annexe A.
- b) **La liste de produits** : Les soumissionnaires doivent inclure une liste de produits complète indiquant : le nom du produit, le nom du fabricant, le modèle et le numéro de chaque composante qui compose le système. Les soumissionnaires doivent également indiquer le point de fabrication et d'expédition de la marchandise ou où le service sera exécuté : Le soumissionnaire doit utiliser le formulaire fourni à l'Annexe «C».
- c) **Plan d'installation** : Les soumissionnaires doivent inclure un plan d'installation (incluant la cédule), qui doit démontrer que le plan d'installation du soumissionnaire répond à toutes les exigences obligatoires pour l'installation tel que décrit à l'Annexe «A».
- d) **Plan de formation** : Les soumissionnaires doivent inclure un plan de formation qui doit démontrer que le plan de formation du soumissionnaire satisfait à toutes les exigences obligatoires de formation décrits à l'Annexe «A». Le plan de formation doit inclure, au minimum, une description du matériel de cours qui sera fourni aux participants, le calendrier de formation et la durée de la formation.

Section II: Soumission financière

- a) **l'établissement des prix** : Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière conformément à la base de paiement, y compris l'Annexe « B » – Base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

- b) **Coûts à inclure** : La soumission financière doit inclure tous les coûts pour le besoin décrit dans la demande de soumissions pour toute la durée du contrat, y compris les années d'option. L'identification de tout l'équipement nécessaire (les logiciels, les périphériques, le câblage et les composants requis pour satisfaire aux exigences la demande de soumissions) et les coûts connexes de ces articles sont la responsabilité du soumissionnaire.
- c) **Les prix non fournis** : On demande aux soumissionnaires d'inscrire « 0,00 \$ » pour les items pour lequel ils n'ont pas l'intention de charger ou pour les items qui sont déjà inclus dans d'autres prix énoncés dans les tableaux. Si le soumissionnaire n'inscrit aucun prix, Canada traitera ces prix comme « 0,00 \$ » pour fins de l'évaluation et pourra demander que le soumissionnaire confirme que le prix est, en fait, 0,00 \$. Aucun soumissionnaire ne sera autorisé à ajouter ou modifier un prix dans le cadre de cette confirmation. Tout soumissionnaire qui ne confirme pas que le prix non fourni d'un article est \$ 0.00 sera déclarée non recevable.

3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter la pièce jointe 1 a la partie 3 Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés

Si la pièce jointe 1 a la partie 3 Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

- *Clauses du Guide des CCUA* [C3011T](#) (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères d'évaluation techniques obligatoires

Les critères d'évaluation techniques obligatoires sont décrit dans l'Annexe « A », partie 2.1.

4.1.2 Évaluation financière

L'évaluation financière sera effectuée par le calcul du total des prix de la soumission en conformité avec les prix fournis dans l'Annexe «B» - Base de paiement.

Évaluation des prix de soumission

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, rendu droits acquittés (DDP) Ottawa, Ontario, Incoterms® 2010, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

Sauf lorsque la demande de soumissions précise que les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens, les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les soumissions présentées en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada à la date de clôture des soumissions, ou à une autre date précisée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion.

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Clause du *Guide des CCUA*

- Clause du *Guide des CCUA* [A0069T](#) (2007-05-25) - Méthode de sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration \(http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html\)](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension \(http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html\)](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#) » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.3.1 Certification de conformité

Le soumissionnaire certifie que tous les produits proposés sont conformes, et continueront de se conformer pendant toute la durée du contrat, au besoin décrit sous Annexe A.

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

Date

5.2.3.2 Attestation du fabricant original de matériel

- i) Tout soumissionnaire qui n'est pas le fabricant original de l'ensemble du matériel proposé dans le cadre de sa soumission doit présenter un certificat signé par le fabricant original du matériel (et non par le soumissionnaire) attestant que le soumissionnaire est autorisé à fournir son matériel et à en assurer la maintenance. Aucun contrat ne sera attribué à un soumissionnaire qui n'est pas le fabricant original du matériel proposé au Canada à moins que l'attestation du fabricant n'ait été fournie au Canada. On demande aux soumissionnaires d'utiliser le formulaire de certificat du formulaire d'attestation du fabricant original du matériel (FOM) présenté dans la demande de soumissions à la pièce jointe 1 à la partie 5 de la demande de soumissions. Bien qu'il soit nécessaire de fournir tous les renseignements demandés dans le formulaire d'attestation du FOM, l'utilisation de ce formulaire n'est pas obligatoire. Dans le cas des soumissionnaires et des FOM qui utilisent un autre formulaire, le Canada déterminera, à sa seule discrétion, si tous les renseignements exigés ont été fournis. Toute modification aux énoncés du formulaire pourrait rendre la soumission irrecevable.
- ii) Si le matériel proposé par le soumissionnaire provient de plusieurs FOM, un certificat distinct doit être présenté pour chacun des FOM.
- iii) Aux fins de la présente demande de soumissions, FOM désigne le fabricant du matériel, comme en témoigne le nom qui apparaît sur le matériel et sur tous les documents connexes.

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Besoin

6.2.1 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les biens qui sont décrits en détail sous l'annexe A – Besoin.

6.2.2 Besoin optionnel

- a) L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'obtenir les biens et les services ou les deux qui sont décrits à Annexe "A" en vertu des mêmes conditions et aux prix et aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.
- b) L'autorité contractante peut se prévaloir de cette option à n'importe quel moment avant la fin du contrat en envoyant un avis à l'entrepreneur
- c) **L'option d'acheter une garantie prolongée, de la maintenance et du soutien:** L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'étendre la période de la garantie, de l'entretien et du soutien par 9 autres périodes d'un an. Cette option peut être exercée à n'importe quel moment pendant la durée du contrat, en vertu des mêmes conditions dans le contrat et aux prix et aux taux établis dans le contrat.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

[2010A](#) (2020-05-28), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 32 - Atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances est ajouté à [2010A](#) (2020-05-28), Conditions générales - biens (complexité moyenne) comme suit :

- 1) L'entrepreneur déclare et garantit qu'au meilleur de sa connaissance, ni lui ni le Canada ne portera atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers dans le cadre de l'exécution ou de l'utilisation des travaux, et que le Canada n'aura aucune obligation de verser quelque redevance que ce soit à quiconque en ce qui touche les travaux.
- 2) Si quelqu'un présente une réclamation contre le Canada ou l'entrepreneur pour atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou pour des redevances en ce qui touche les travaux, cette partie convient d'aviser immédiatement l'autre partie par écrit. En cas de réclamation contre le Canada, le procureur général du Canada, en vertu de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R., 1985, ch. J-2, sera chargé des intérêts du Canada dans tout litige où le Canada est partie, mais il peut demander à l'entrepreneur de défendre le Canada contre la réclamation. Dans l'un ou l'autre des cas, l'entrepreneur convient de participer pleinement à la défense et à la négociation d'un règlement, et de payer tous les coûts, dommages et frais juridiques engagés ou payables à la suite de la réclamation, y compris le montant du règlement. Les deux parties conviennent de ne régler aucune réclamation avant que l'autre partie n'ait d'abord approuvé le règlement par écrit.
- 3) L'entrepreneur n'a aucune obligation concernant les réclamations qui sont présentées seulement parce que
 - (a) le Canada a modifié les travaux ou une partie des travaux sans le consentement de l'entrepreneur ou il a utilisé les travaux ou une partie des travaux sans se conformer à l'une des exigences du contrat; ou
 - (b) le Canada a utilisé les travaux ou une partie des travaux avec un produit qui n'a pas été fourni par l'entrepreneur en vertu du contrat (à moins que l'utilisation ne soit décrite dans le contrat ou dans les spécifications du fabricant); ou
 - (c) l'entrepreneur a utilisé de l'équipement, des dessins, des spécifications ou d'autres renseignements qui lui ont été fournis par le Canada (ou par une personne autorisée par le Canada); ou

- (d) l'entrepreneur a utilisé un élément particulier de l'équipement ou du logiciel qu'il a obtenu grâce aux instructions précises de l'autorité contractante; cependant, cette exception s'applique uniquement si l'entrepreneur a inclus la présente déclaration dans son contrat avec le fournisseur de cet équipement ou de ce logiciel : « [Nom du fournisseur] reconnaît que les éléments achetés seront utilisés par le gouvernement du Canada. Si une tierce partie prétend que cet équipement ou ce logiciel fourni en vertu du contrat enfreint les droits de propriété intellectuelle, [nom du fournisseur], à la demande de [nom de l'entrepreneur] ou du Canada, défendra à ses propres frais, tant [nom de l'entrepreneur] que le Canada contre cette réclamation et paiera tous les coûts, dommages et frais juridiques connexes ». L'entrepreneur est responsable d'obtenir cette garantie du fournisseur, faute de quoi l'entrepreneur sera responsable de la réclamation envers le Canada.
- 4) Si quelqu'un allègue qu'en raison de l'exécution des travaux, l'entrepreneur ou le Canada enfreint ses droits de propriété intellectuelle, l'entrepreneur doit adopter immédiatement l'un des moyens suivants :
- (a) prendre les mesures nécessaires pour permettre au Canada de continuer à utiliser la partie des travaux censément enfreinte; ou
 - (b) modifier ou remplacer les travaux afin d'éviter de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle, tout en veillant à ce que les travaux respectent toujours les exigences du contrat; ou
 - (c) reprendre les travaux et rembourser toute partie du prix contractuel que le Canada a déjà versée.

Si l'entrepreneur détermine qu'aucun de ces moyens ne peut être raisonnablement mis en œuvre, ou s'il ne prend pas l'un de ces moyens dans un délai raisonnable, le Canada peut choisir d'obliger l'entrepreneur à adopter la mesure c), ou d'adopter toute autre mesure nécessaire en vue d'obtenir le droit d'utiliser la ou les parties des travaux censément enfreinte(s), auquel cas l'entrepreneur doit rembourser au Canada tous les frais que celui-ci a engagés pour obtenir ce droit.

6.3.2 Conditions générales supplémentaires

6.3.2.1 Exécution des travaux

1. L'entrepreneur déclare et atteste ce qui suit :
 - a) il a la compétence pour exécuter les travaux;
 - b) il dispose de tout ce qui est nécessaire pour exécuter les travaux, y compris les ressources, les installations, la main-d'œuvre, la technologie, l'équipement et les matériaux; et
 - c) il a les qualifications nécessaires, incluant la connaissance, les aptitudes, le savoir-faire et l'expérience, et l'habileté de les utiliser efficacement pour exécuter les travaux.
2. L'entrepreneur doit :
 - a) exécuter les travaux de manière diligente et efficace;
 - b) sauf pour les biens de l'État, fournir tout ce qui est nécessaire pour exécuter les travaux;
 - c) au minimum, appliquer les procédures d'assurance de la qualité et effectuer les inspections et les contrôles généralement utilisés et reconnus dans l'industrie afin d'assurer le degré de qualité exigé en vertu du contrat;
 - d) sélectionner et engager un nombre suffisant de personnes qualifiées;
 - e) exécuter les travaux conformément aux normes de qualité jugées acceptables par le Canada et en pleine conformité avec les spécifications et toutes les exigences du contrat;
 - f) surveiller la réalisation des travaux de façon efficiente et efficace en vue de s'assurer que la qualité de leur exécution est conforme à celle énoncée dans le contrat.

6.3.2.2 Contrats de sous-traitance

L'entrepreneur peut confier en sous-traitance la fourniture des biens ou des services qu'il sous-traite normalement. La sous-traitance n'a pas pour effet de dégager l'entrepreneur de ses obligations en vertu du contrat, ni d'imposer, au Canada des responsabilités envers un sous-traitant. Dans tous les contrats de sous-traitance, l'entrepreneur convient d'obliger les sous-traitants à respecter les mêmes conditions que celles auxquelles il est soumis en vertu du contrat, à moins que l'autorité contractante consente à ce qu'il en soit autrement. Cela exclut les exigences du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi qui ne s'appliquent qu'à l'entrepreneur.

6.3.2.3 Harcèlement en milieu de travail

1. L'entrepreneur reconnaît la responsabilité du Canada d'assurer à ses employés un milieu de travail sain et exempt de harcèlement. On peut trouver sur le site Web du Conseil du Trésor une copie de la [Politique sur la prévention et la résolution du harcèlement](#) qui s'applique également à l'entrepreneur.
2. L'entrepreneur ne doit pas, en tant qu'individu, ou en tant qu'entité constituée ou non en personne morale, par l'entremise de ses employés ou de ses sous-traitants, harceler, maltraiter, menacer ou intimider un employé, un entrepreneur ou un autre individu employé par le Canada ou travaillant sous contrat pour celui-ci, ou exercer une discrimination contre lui. L'entrepreneur sera informé par écrit de toute plainte et aura le droit de répondre par écrit. Après avoir reçu la réponse de l'entrepreneur, l'autorité contractante déterminera, à son entière discrétion, si la plainte est fondée et décidera de toute mesure à prendre.

6.3.2.4 Accès à l'information

Les documents créés par l'entrepreneur et qui relèvent du Canada sont assujettis aux dispositions de la [Loi sur l'accès à l'information](#). L'entrepreneur reconnaît les responsabilités du Canada en vertu de la [Loi sur l'accès à l'information](#) et doit, dans la mesure du possible, aider le Canada à s'acquitter de ces responsabilités. De plus, l'entrepreneur reconnaît que l'article 67.1 de la [Loi sur l'accès à l'information](#) stipule que toute personne qui détruit, modifie, falsifie ou cache un document ou ordonne à une autre personne de commettre un tel acte, dans l'intention d'entraver le droit d'accès prévu à la [Loi sur l'accès à l'information](#), est coupable d'un acte criminel passible d'un emprisonnement ou d'une amende, ou les deux.

6.3.2 Conditions générales supplémentaires

- [4001](#) (2015-04-01) Achat, location et maintenance de matériel; et
- [4003](#) (2010-08-16) Logiciels sous licence

s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Date de livraison

Tous les livrables doivent être reçus au plus tard le 31 mars 2021.

6.4.2 Points de livraison

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe « A » du contrat.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Mark Walton

Agent d'approvisionnement

Services publics et Approvisionnement Canada

Division de l'équipement scientifique, des produits médicaux et photographiques « PV »

Direction des produits commerciaux et de consommation

L'Esplanade Laurier, Tour est

7^e étage pièce 7006
140 rue O'Connor
Ottawa, Ontario K1A 0R5
Téléphone : 343-550-1661
Courriel : mark.walton@pwgsc-tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Responsable technique - À remplir seulement à l'attribution du contrat

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Comptes à payer - À remplir seulement à l'attribution du contrat

6.5.4 Représentant de l'entrepreneur - À remplir par le soumissionnaire

Nom et numéro de téléphone (avec poste s'il y a lieu) de la personne responsable de ce qui suit :

Renseignements généraux

Nom : _____
No de téléphone : _____ poste: _____
Courriel : _____

Suivi de la livraison

Nom : _____
No de téléphone : _____ poste: _____
Courriel : _____

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement

6.6.1.1 Système à base laser

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaire(s) ou de lot ferme(s) précisés dans l'annexe B), selon un montant total de (**à insérer le au moment de l'attribution du contrat**). Les droits de douane *sont inclus*, et les taxes applicables sont en sus.

6.6.1.2 Formation (sur place ou virtuelle) au choix du Conseil national de recherches du Canada (CNRC)

a) À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre du contrat pour la formation sur place décrite à l'annexe A, l'entrepreneur sera payé un prix unitaire ou de lot ferme, comme il est indiqué au point 1 du tableau 2 de l'annexe B – Base de paiement, d'un montant de (**à remplir uniquement lors de l'attribution du contrat**). Les droits de douane sont compris, et les taxes applicables sont en sus.

OU

b) À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre du contrat pour la formation virtuelle décrite à l'annexe A, l'entrepreneur sera payé un prix unitaire ou de lot ferme, comme il est indiqué au point 2 du tableau 2 de l'annexe B – Base de paiement, d'un montant de (**à remplir uniquement lors de l'attribution du contrat**). Les droits de douane sont compris, et les taxes applicables sont en sus.

6.6.1.3 Installation (sur place ou virtuelle) au choix du CNRC

a) À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre du contrat pour l'installation sur place décrite à l'annexe A, l'entrepreneur sera payé un prix unitaire ou de lot ferme, comme il est indiqué au point 1 du tableau 3 de l'annexe B – Base de paiement, d'un montant de (**à**

remplir uniquement lors de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont compris, et les taxes applicables sont en sus.

OU

- b) À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre du contrat pour l'installation virtuelle décrite à l'annexe A, l'entrepreneur sera payé un prix unitaire ou de lot ferme, comme il est indiqué au point 2 du tableau 3 de l'annexe B – Base de paiement, d'un montant de **(montant à remplir uniquement lors de l'attribution du contrat).** Les droits de douane sont compris, et les taxes applicables sont en sus.

6.6.1.4 Option d'achat d'une période prolongée de garantie, y compris des services de maintenance et de soutien sur place

Si le Canada exerce son option d'achat d'une période prolongée de garantie, y compris des services de maintenance et de soutien sur place, l'entrepreneur, à condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en application du contrat, se verra payer un prix annuel de lot ferme, chaque trimestre à terme échu. Le montant du paiement sera calculé en divisant par quatre le prix annuel du lot ferme, comme il est indiqué au tableau 4 de l'annexe B – Base de paiement. Les droits de douane sont inclus, et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera aucun frais de déplacement et de subsistance associés à l'exécution des travaux.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.6.2 Méthode de Paiement

- Clause du *Guide des CUA* [H1000C](#) (2008-05-12) Paiement unique

6.6.3 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :
À remplir seulement à l'attribution du contrat sur la base de la pièce jointe 1 à la partie 3

6.7 Instructions relatives à la facturation

6.7.1 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

6.7.2 Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
- b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.
- c. Les factures et les confirmations de commande peuvent être envoyés par courriel à :
À remplir seulement à l'attribution du contrat
- d. Pour faciliter le processus de paiement, il est important que l'entrepreneur indique le numéro de contrat sur toutes les factures d'expédition et les bordereaux d'expédition. L'omission de le faire causera un retard de paiement et aura un impact sur la date utilisée pour calculer l'intérêt sur les comptes en souffrance.

6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

6.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires
 - I. 4001, Achat, location et maintenance de matériel et
 - II. 4003 (2010-08-16) Logiciels sous licence
- c) les conditions générales 2010A les conditions générales - biens (complexité moyenne);
- d) Annexe A, Besoin;
- e) Annexe "C", Liste de produits;
- f) Annexe "B", Base de paiement; et
- g) la soumission de l'entrepreneur en date du _____

6.11 Clauses du Guide des CCUA

- Clause du *Guide des CCUA* [G1005C](#) (2016-01-28) Assurance - aucune exigence particulière
- Clause du *Guide des CCUA* [B1501C](#) (2018-06-21) Appareillage électrique
- Clause du *Guide des CCUA* [A9068C](#) (2010-01-11) Règlements concernant les emplacements du gouvernement
- Clause du *Guide des CCUA* [A2000C](#) (2006-06-16) Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

6.12 Instructions pour l'expédition

6.12.1 Instructions pour l'expédition - livraison à destination

6.14.1.1 Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés Rendu droits acquittés (DDP) Ottawa, Ontario selon les Incoterms® 2010 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

6.14.1.2 L'entrepreneur devra assumer tous les frais de livraison et d'administration, les coûts et risques de transport, ainsi que de dédouanement, en plus de verser les droits de douane et les taxes.

6.13 Règlement des différends

- a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.

Solicitation No. - N° de l'invitation
31184-205951/B
Client Ref. No. - N° de réf. du client
31184-205951

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
pv903.31184-205951

Buyer ID - Id de l'acheteur
pv903
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».

ANNEXE A

PARTIE 1 - BESOIN

EXIGENCES RELATIVES À L'ACQUISITION D'UN ANALYSEUR LASER DE HAUTE PRÉCISION POUR ANALYSER LES MESURES DE L'ISOTOPE DELTA DU CARBONE

Énoncé du besoin

Le Conseil national de recherches du Canada (CNRC) a besoin d'un analyseur laser de grande précision (ci-après appelé système laser) pour analyser avec précision les mesures de l'isotope delta du carbone ($\delta^{13}\text{C}$). L'entrepreneur doit fournir tout ce qui suit :

- Un système laser pour analyser avec précision les mesures de l'isotope $\delta^{13}\text{C}$. Le système doit être actuellement en production (il ne doit pas s'agir d'un système abandonné);
- Un ou plusieurs périphériques, y compris tout le matériel et les logiciels, et les câbles de branchement pour répondre aux exigences précisées dans le présent document;
- Tout l'équipement nécessaire pour relier au système laser un analyseur d'éléments, modèle 4010, de Costech, ou un système de combustion complet pour convertir de façon quantitative l'échantillon solide ou liquide en gaz CO_2 afin d'obtenir des mesures très précises de l'isotope $\delta^{13}\text{C}$;
- La formation, en anglais, pour un maximum de 5 utilisateurs finaux;
- L'installation du système et des périphériques;
- Une garantie d'un an minimum, y compris les services de maintenance et de soutien;
- Un exemplaire papier et un exemplaire électronique du manuel d'utilisation en anglais.

Tous ces éléments sont détaillés davantage dans les présentes.

Le système doit fonctionner et être utilisé en tout temps conformément à toutes les exigences techniques obligatoires suivantes :

1. Le système laser doit se raccorder à un analyseur d'éléments, modèle 4010, de Costech afin d'analyser la présence de l'isotope $\delta^{13}\text{C}$ dans des échantillons solides ou liquides, ou il doit comprendre et prendre en charge une fonctionnalité de conversion quantitative de l'échantillon solide ou liquide en gaz CO_2 afin d'obtenir des mesures très précises de l'isotope $\delta^{13}\text{C}$.
2. Le système laser doit être actuellement en production; il ne doit pas s'agir d'un système abandonné.
3. Le système laser doit mesurer tous les éléments suivants :
 - a) les concentrations de CO_2 , de CH_4 et de H_2O ;
 - b) les mesures de l'isotope $\delta^{13}\text{C}$ dans le gaz CO_2 ;
 - c) les mesures de l'isotope $\delta^{13}\text{C}$ dans des échantillons solides ou liquides;
 - d) les mesures de l'isotope $\delta^{13}\text{C}$ dans le CO_2 présent dans l'air (~ 350 ppm de CO_2), jusqu'à une concentration minimale de 3 000 ppm et jusqu'au gaz de CO_2 pur (100 %).
4. Le système laser doit offrir une précision de 0,05 % ou plus pour les concentrations de CO_2 supérieures à $\sim 1\,000$ ppm, ainsi qu'une précision de 0,1 % ou plus pour le CO_2 à des concentrations atmosphériques (~ 350 ppm de CO_2).

Lieu de livraison

L'entrepreneur doit faire la livraison à l'adresse suivante :
Conseil national de recherches du Canada
1200, chemin de Montréal
Ottawa (Ontario)
K1A 0A6

Formation

L'entrepreneur doit fournir une séance de formation en anglais, sur place ou virtuellement, au choix du CNRC. La formation doit être offerte à un groupe d'au plus cinq (5) utilisateurs finaux. Elle doit comprendre, sans s'y limiter, l'installation de l'instrument et de tout périphérique, assurer que tous les utilisateurs finaux sont à bien maîtriser en utilisant tous les logiciels, les techniques de dépannage et la vérification de la conformité de l'instrument aux exigences techniques.

Le responsable technique informera l'entrepreneur par écrit du type de formation que le CNRC aura choisi. Une fois qu'il a été informé du type de formation choisi, l'entrepreneur doit communiquer avec le responsable technique dans les cinq (5) jours ouvrables suivants pour planifier la formation. La date, l'heure et le lieu de la formation seront convenus entre l'entrepreneur et le responsable technique. L'entrepreneur doit terminer la formation à la date de livraison indiquée à l'article 6.4.1 des clauses du contrat subséquent.

Installation

L'entrepreneur doit installer, intégrer et configurer le système laser à l'emplacement précisé dans le contrat. L'entrepreneur doit effectuer l'installation du système laser et de tout périphérique sur place ou de façon virtuelle (au choix du CNRC) et il doit s'assurer que le système laser respecte les spécifications. Si le CNRC choisit l'installation virtuelle, l'entrepreneur doit fournir du soutien virtuel aux utilisateurs finaux afin qu'ils installent le système laser et tous les périphériques. De plus, il doit s'assurer que l'instrument respecte les spécifications. L'installation doit être effectuée par un technicien en entretien qualifié.

Le responsable technique informera l'entrepreneur par écrit du type d'installation que le CNRC aura choisi. Une fois qu'il a été informé du type d'installation choisi, l'entrepreneur doit communiquer avec le responsable technique dans les cinq (5) jours ouvrables suivants pour planifier l'installation. La date, l'heure et le lieu de l'installation seront convenus entre l'entrepreneur et le responsable technique. L'entrepreneur doit terminer l'installation à la date de livraison indiquée à l'article 6.4.1 des clauses du contrat subséquent.

L'entrepreneur doit déballer, assembler et installer le système laser et tous les périphériques sur place ou il doit fournir du soutien virtuel pour la réalisation de ces tâches. Au besoin, il doit fournir, entre autres, les ressources nécessaires pour le déménagement et l'installation, notamment en ce qui concerne les matériaux d'emballage, les véhicules et le personnel. L'entrepreneur doit fournir tous les matériaux permettant d'effectuer l'installation, l'intégration et la configuration complètes des biens à fournir sur les lieux. Il doit notamment fournir tous les connecteurs d'alimentation, câbles et autres accessoires nécessaires à l'installation, à l'intégration et à la configuration des biens à fournir. Lorsque l'installation, l'intégration et la configuration du système laser sont terminées, l'entrepreneur doit informer par écrit le chargé de projet que le système laser est prêt à être mis à l'essai.

S'il effectue l'installation sur place, l'entrepreneur doit veiller à ce que toutes les zones de travail sur les lieux de l'installation soient propres et en bon état à la fin de chaque journée de travail et à la fin de la phase de réception du système laser.

Garantie avec services de maintenance et de soutien

L'entrepreneur doit offrir une garantie d'un (1) an, y compris des services de maintenance et de soutien, conformément aux conditions générales supplémentaires 4001 (2015-04-01), Achat, location et maintenance de matériel.

PARTIE 2.1 - CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUES OBLIGATOIRES

Les exigences suivantes correspondent aux critères d'évaluation technique qui seront évalués durant l'évaluation des soumissions. De plus, l'entrepreneur devra satisfaire à toutes les exigences techniques obligatoires durant toute la durée du contrat.

Les soumissionnaires doivent inclure des renvois concernant les critères techniques obligatoires dans un format concis en utilisant la page, le paragraphe et les sous-paragraphes correspondant aux passages figurant dans leur documentation technique fournie à l'appui.

L'analyseur doit répondre à tous les critères techniques obligatoires mentionnés ci-après. Les soumissionnaires doivent démontrer qu'ils satisfont à tous les critères d'évaluation technique obligatoires qui suivent en fournissant les renseignements adéquats prouvant de manière complète et détaillée comment ces critères sont pris en compte et satisfaits. Les soumissionnaires ne doivent pas se contenter de répéter les énoncés utilisés dans l'appel d'offres.

Tableau 2.1 CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE OBLIGATOIRES POUR L'ANALYSEUR LASER DE HAUTE PRÉCISION POUR LA MESURE DE L'ISOTOPE DELTA DU CARBONE

ARTICLE	CRITÈRE	RÉFÉRENCE À LA CORROBORATION DANS LA SOUMISSION TECHNIQUE
1	Le système laser doit se raccorder à un analyseur d'éléments, modèle 4010, de Costech afin d'analyser la présence de l'isotope $\delta^{13}\text{C}$ dans des échantillons solides ou liquides, ou il doit comprendre et prendre en charge une fonctionnalité de conversion quantitative de l'échantillon solide ou liquide en gaz CO_2 afin d'obtenir des mesures très précises de l'isotope $\delta^{13}\text{C}$.	
2	Le système laser doit mesurer tous les éléments suivants :	
	a) la concentration de CO_2 , de CH_4 et de H_2O ;	
	b) les mesures de l'isotope $\delta^{13}\text{C}$ dans le gaz CO_2 ;	
	c) les mesures de l'isotope $\delta^{13}\text{C}$ dans des échantillons solides ou liquides;	
	d) les mesures de l'isotope $\delta^{13}\text{C}$ dans le CO_2 présent dans l'air (~350 ppm de CO_2) à une concentration minimale de 3 000 ppm et jusqu'au gaz de CO_2 pur (100 %).	
3	Le système laser doit offrir une précision de 0,05 % ou plus pour les concentrations de CO_2 supérieures à ~1 000 ppm ainsi qu'une précision de 0,1 % ou plus pour le CO_2 à des concentrations atmosphériques (~350 ppm de CO_2).	
4	Le système laser doit être actuellement en production; il ne doit pas s'agir d'un système abandonné. Les soumissionnaires doivent fournir des documents prouvant que l'instrument est actuellement en production.	

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

Le soumissionnaire doit fournir tous les prix demandés dans les tableaux ci-dessous conformément à l'article 6.6.1 - Base de paiement.

Tableau 1: Besoin initial:

ARTICLE NO.	DESCRIPTION	NOMBRE D'UNITÉS	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	PRIX CALCULÉ (QTÉ X PRIX UNITAIRE) CAD
1	Système laser de haute précision tel que décrit à l'annexe A	1	Chacune	\$	\$
Prix évalué - (Somme de l'article 1) CAD					\$

Table 2 : Formation sur place ou virtuelle au choix du CNRC

ARTICLE NO.	DESCRIPTION	NOMBRE D'UNITÉS	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	PRIX CALCULÉ (QTÉ X PRIX UNITAIRE) CAD
1	Formation sur place	1	Séance	\$	\$
2	Formation virtuelle	1	Séance	\$	\$
Prix évalué - (Somme des articles 1 et 2 divisé par 2) (CAD)					\$

Table 3 : Installation sur place ou virtuelle au choix du CNRC

ARTICLE NO.	DESCRIPTION	NOMBRE D'UNITÉS	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	PRIX CALCULÉ (QTÉ X PRIX UNITAIRE) CAD
1	Installation sur place	1	Séance	\$	\$
2	Installation virtuelle	1	Séance	\$	\$
Prix évalué - (Somme des articles 1 et 2 divisé par 2) (CAD)					\$

Besoin optionnel :

Table 4 - Garantie prolongée, y compris les services de l'entretien et de soutien:

ARTICLE NO.	GARANTIE PROLONGÉE OPTIONNELLE Y COMPRIS LES SERVICES DE L'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN CONFORMÉMENT À L'ANNEXE « A »	UNITÉ	PRIX ANNUEL FERME TOUT COMPRIS (CAD)
1	Année optionnelle 1	Année	\$
2	Année optionnelle 2	Année	\$
3	Année optionnelle 3	Année	\$
4	Année optionnelle 4	Année	\$
5	Année optionnelle 5	Année	\$
6	Année optionnelle 6	Année	\$
7	Année optionnelle 7	Année	\$
8	Année optionnelle 8	Année	\$

Solicitation No. - N° de l'invitation
31184-205951/B
Client Ref. No. - N° de réf. du client
31184-205951

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
pv903.31184-205951

Buyer ID - Id de l'acheteur
pv903
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ARTICLE NO.	GARANTIE PROLONGÉE OPTIONNELLE Y COMPRIS LES SERVICES DE L'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN CONFORMÉMENT À L'ANNEXE « A »	UNITÉ	PRIX ANNUEL FERME TOUT COMPRIS (CAD)
9	Année optionnelle 9	Année	\$
Prix évalué (Somme des articles 1 à 9) (CAD)			\$

Table 5: Total des prix de la soumission:

ARTICLE NO.	DESCRIPTION	PRIX ÉVALUÉ (CAD)	MONTANT (CAD)
1	Tableau 1 : Système laser de haute précision tel que décrit à l'annexe A	Selon le prix évalué indiqué au tableau 1 (élément 3 du tableau 1)	\$
2	Tableau 2 : Formation sur place ou virtuelle	Selon le prix évalué indiqué au tableau 2 (élément 3 du tableau 2)	\$
3	Tableau 3 : Installation sur place ou virtuelle	Selon le prix évalué indiqué au tableau 3 (élément 3 du tableau 3)	\$
4	Tableau 4 : Garantie prolongée facultative comprenant les services de maintenance et de soutien	Selon le prix évalué indiqué au tableau 4 (élément 10 du tableau 4)	\$
Total des prix de la soumission - (Somme des articles 1 à 4) (CAD)			\$

Solicitation No. - N° de l'invitation
31184-205951/B
Client Ref. No. - N° de réf. du client
31184-205951

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
pv903.31184-205951

Buyer ID - Id de l'acheteur
pv903
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE "C"

LISTE DES PRODUITS

ARTICLE	NOM DU PRODUIT	NUMÉRO DE MODÈLE/PIÈCE	NOM DU FABRICANT
1			
2			
3			
4			
5			

Solicitation No. - N° de l'invitation
31184-205951/B
Client Ref. No. - N° de réf. du client
31184-205951

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
pv903.31184-205951

Buyer ID - Id de l'acheteur
pv903
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE "D"

LISTE COMPLETE DES ADMINSTRATEURS
(Instructions, clauses et conditions uniformisées partie 2)

Nom	Position
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____

Solicitation No. - N° de l'invitation
31184-205951/B
Client Ref. No. - N° de réf. du client
31184-205951

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
pv903.31184-205951

Buyer ID - Id de l'acheteur
pv903
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PIÈCE JOINTE "1" DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- () Carte d'achat VISA ;
- () Carte d'achat MasterCard ;
- () Dépôt direct (national et international) ;
- () Échange de données informatisées (EDI) ;
- () Virement télégraphique (international seulement) ;

Solicitation No. - N° de l'invitation
31184-205951/B
Client Ref. No. - N° de réf. du client
31184-205951

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
pv903.31184-205951

Buyer ID - Id de l'acheteur
pv903
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PIÈCE JOINTE "1" de la PARTIE 5 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

FORMULAIRE D'ATTESTATION DU FABRICANT ORIGINAL DE MATÉRIEL (FOM)

Formulaire d'attestation du fabricant original de matériel (FOM)	
Nom du constructeur FOM	_____
Signature du signataire autorisé du FOM	_____
Nom en caractères d'imprimerie du signataire autorisé du FOM	_____
Titre en caractères d'imprimerie du signataire autorisé du FOM	_____
Adresse du signataire autorisé du FOM	_____
No de téléphone du signataire autorisé du FOM	_____
No de télécopieur du signataire autorisé du FOM	_____
Titre en caractères d'imprimerie	_____
Date de signature	_____
Numéro de la demande de soumissions	_____
Nom du soumissionnaire	_____